

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 22 MAI 2025

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA (absent du point n°1 au point n°5, présent du point n°6 au point n°13), Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU (absent du point n°1 au point n°2, présent du point n°3 au point n°13), Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Sandrine LAGNEAU

Excusé : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Alain MILON, Magali CHARMET, Raphaël GUILLERMAIN, Vanessa ONIC, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : Madame Alexandra PIEDRA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame Alexandra PIEDRA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Hélène TRINQUET considère que certains conseillers municipaux sont injurieux et que les procès-verbaux n'en font pas mention.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'une interprétation de Madame TRINQUET, aucun conseiller n'ayant tenu de propos injurieux.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 Avril 2025.

*Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

3. ACCORD LOCAL - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Hélène TRINQUET s'interroge sur l'opportunité financière de cette mesure, la France comptant un très grand nombre d'élus, dont elle dresse un état ; le coût total des indemnités d'élus, pour l'année 2022 s'élève à 1,5 milliard d'euros.

Monsieur le Maire rappelle que les élus communautaires siègent déjà dans les communes respectives, et ne sont, pour la grande majorité, pas indemnisés. Cet accord local n'a donc aucune incidence financière, mais permet en revanche un fonctionnement plus souple de l'instance.

Il rappelle que les élus locaux sont ceux dont les administrés sont les plus proches et affirme que réduire leur nombre pour faire des économies ne serait pas opportun.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'accord local fixant la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat telle que présenté ci-dessous :

- Sorgues : 16 sièges
- Monteux : 13 sièges
- Pernes-les-Fontaines : 10 sièges
- Bédarrides : 5 sièges
- Althen-des-Paluds : 3 sièges

*Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A MADAME BOUKEDAMI NASSERA

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 6 mai 2025

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir moyennant la somme totale de 19 547 €, l'appartement susvisé

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

5. ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES CHEMIN DES POMPES APPARTENANT A LA SOCIETE FRANCELOT

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 6 mai 2025

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AH 144, 187, 188, 428 et 432 d'une superficie totale de 11 680 m², au prix de 5 000 euros TTC

APPROUVE le projet de promesse de vente concrétisant cet accord,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition, ainsi que tout acte afférent à la transaction.

DIT que la présente vente sera régularisée par acte authentique par-devant notaire,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur, la Commune de Sorgues.

Adopté à l'unanimité

6. CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) MULTISITES DANS LES CENTRES ANCIENS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT : COMMUNE DE SORGUES

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 06/05/2025

Rapporteur : Alexandra PIEDRA

Hélène TRINQUET estime que la convention aurait pu être prise bien plus tôt.

Elle s'interroge sur le fait que cette convention ait été approuvée par la communauté d'agglomération avant d'être présentée aux sorguais et sur l'absence d'articulation avec les outils d'urbanisme.

Elle considère que certains projets de la ville sont à l'abandon, notamment les griffons, certains immeubles rachetés par la collectivité, des enseignes commerciales inesthétiques, des voiries dégradées...

Elle affirme que les objectifs de rénovation fixés par la convention ne seront pas tenus dans les délais et s'interroge sur les garanties à offrir pour que cette opération ne reste pas théorique.

Monsieur le Maire trouve Madame TRINQUET très dure avec la ville de Sorgues, qui a pourtant récemment obtenu une troisième fleur dans le cadre du label Villes et villages fleuris, ce qui témoigne à la fois de la qualité de vie à Sorgues et du travail accompli jusqu'à présent par la municipalité puisque des critères très variés sont à remplir pour son obtention.

Il précise que si la délibération a été présentée en premier lieu au conseil communautaire, c'est parce qu'il s'agit d'une compétence intercommunale ; et rappelle que ce conseil ne comprend que des élus communaux, tout le travail mené ayant ainsi été mené par des représentants de la ville.

Monsieur le Maire rappelle également que ce dispositif a déjà été pris par le passé, qu'il s'agit ici d'une nouvelle version du dispositif et que les différents aspects cités par Hélène TRINQUET, non contenus dans la convention, seront traités dans le cadre du PLU.

Monsieur le Maire fait un point concernant le dossier des griffons : sur les 340 logements initiaux, il n'en reste plus que 54 à acquérir. La démarche est certes lente, car il s'agit d'une copropriété privée, mais le dossier a fait l'objet d'une avancée significative, sans heurt avec les différents propriétaires et locataires.

Enfin Monsieur le Maire ajoute que malgré certains trottoirs dégradés, la ville a mené de nombreux chantiers en vue d'améliorer la voirie : allée Louis Métrat, avenue d'Avignon, Avenue Achille Moreau...

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention relative à l'OPAH-RU d'une durée de 5 ans

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention OPAH-RU avec l'ensemble des partenaires, ainsi que toutes les pièces administratives ou financières y afférents.

DECIDE d'inscrire au budget des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement de l'aide complémentaire sur le volet « travaux » de l'OPAH-RU à hauteur de 80 000€.

Adopté à l'unanimité

CULTURE

7. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'ECLA) ET LA COMMUNE DE SORGUES

Commission Culture du 14/05/2025

Rapporteur : Sylvie CORDIER

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association « ECLA » de la ville de Sorgues.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Jacqueline DEVOS et Cyrille GAILLARD ne prennent pas part au vote *Adopté à l'unanimité*

EDUCATION ET PERISCOLAIRE

8. MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL DE SORGUES : « LA COQUILLE » ET « LES OISELETS »

Rapporteur : Patricia COURTIER

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de fonctionnement et ses annexes, relatifs aux structures Multi-Accueil « La Coquille » et « Les Oiselets », qui s'appliquera dès le 21 août 2025.

Adopté à l'unanimité

9. MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL DES SERVICES PERISCOLAIRES : ACCUEIL DU MATIN – RESTAURATION – CLAE

Commission Education du 13/05/2025

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement général des services périscolaires qui s'appliquera dès la rentrée scolaire 2025-2026.

Adopté à l'unanimité

10. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'ICAPS DANS LE CADRE DE LA PAUSE MERIDIENNE POUR LES NIVEAUX ELEMENTAIRES ET GRANDES SECTIONS DE MATERNELLE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Commission Education du 13/05/2025

Rapporteur : Bernard RIGEADE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'ASSER pour des interventions d'activités physiques et sportives dans le cadre du projet ICAPS (Intervention Centrée sur l'Activité Physique et la Sédentarité)

AUTORISE le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

11. DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 1 emploi non permanent

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste créé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

12. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 6 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 12 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 7 emplois non permanents

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

Adopté à l'unanimité

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant :

- 1 poste d'auxiliaire de puéricultrice de classe normale à temps complet
- 1 poste de Gardien/Brigadier de Police municipale à temps complet

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

1°) Par délibération du 24 mars dernier, le syndicat intercommunal de traitement et de transport des eaux usées (S. I. T. T. E. U.) a acté la finalisation d'une prestation prévue pour définir le diagnostic sur la présence des micropolluants dans les eaux en entrée et en sortie de la station d'épuration, ainsi que l'action à mettre en œuvre pour limiter ou supprimer ces substances.

En votre qualité de Président du SITTEU, pouvez-vous nous communiquer les résultats de ce diagnostic ainsi que les mesures concrètes retenues par le SITTEU pour leur réduction voire leur suppression ?

Quelles sont les garanties d'efficacité de ces mesures ?

Une campagne de sensibilisation aux dangers des micropolluants ne serait-elle pas utile pour changer les comportements individuels ?

Monsieur le Maire précise que la décision (et non la délibération) évoquée acte une évolution importante du dispositif de surveillance, puisque le nombre d'analyses complètes annuelles des boues issues du traitement des eaux usées passe de 9 à 23, sans surcoût pour le syndicat, ce qui permet ainsi une meilleure détection des micropolluants.

Il indique que concernant l'année 2024, les résultats d'analyse sont conformes aux normes réglementaires, voire meilleurs que les prescriptions en la matière concernant certains éléments : chrome, cadmium, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc, etc...

Monsieur le Maire précise toutefois qu'un incident isolé en 2024 (pollution au PCB) et pour lequel le SITTEU a déposé plainte, a entraîné la destruction d'un lot de compost.

Monsieur le Maire ajoute que le SITTEU mène une démarche de sensibilisation aux enjeux liés aux micropolluants à destination des deux EPCI membres et afin de renforcer la prévention à la source et d'améliorer les comportements individuels en la matière.

2°) Monsieur le Maire, seriez-vous favorable à ce que la commune de Sorgues, seule ou en lien avec la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat, engage une étude d'opportunité visant à initier une démarche de territoire émergent dans le cadre du dispositif Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ?

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que la question doit être lue telle que posée, et non pas systématiquement précédée d'un préambule.

Il indique que la lutte contre le chômage est une priorité constante pour la commune de Sorgues, comme en témoignent les nombreuses actions menées en partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion :

- financement d'une permanence à plein temps de la Mission Locale,
- organisation de mini-forums dans les quartiers prioritaires,
- présence d'une conseillère dédiée à l'Espace France Service qui accompagne les jeunes vers l'alternance et la recherche d'entreprises,
- organisation de sessions de recrutement par la Mission Locale en lien avec l'Espace France Service,
- existence d'une convention avec France Travail qui permet aux demandeurs d'accéder aux offres disponibles,
- tenue du Forum de l'emploi (820 participants et 70 entreprises cette année),
- participation à certaines actions telle que le « Bus de l'entrepreneuriat » porté par Initiative Terres de Vaucluse
- investissement dans deux Comités Locaux pour l'Emploi (qui rassemblent les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion) au niveau intercommunal.

Monsieur le Maire relève que le dispositif Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, plutôt que de simplifier les démarches pour les demandeurs d'emploi, multiplie les structures et les dispositifs, comme en a attesté une collectivité voisine qui y a pris part.

Il ajoute qu'il paraît plus pertinent, dans un premier temps, de renforcer les dynamiques déjà engagées à travers les Comités Locaux pour l'emploi et les partenariats existants, pour éviter les effets d'annonce non suivis de résultats concrets.

Monsieur le Maire termine en précisant que depuis 2024, il a personnellement effectué 36 recommandations personnalisées auprès d'entreprises pour soutenir les candidatures de Sorguaises et de Sorguais.

Information communiquée par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire annonce que la Ville de Sorgues s'est vue décerner le label national « Ville à vélo du Tour de France » avec une note de 2 vélos sur 4, note encourageante pour une première participation.

Il précise qu'il s'agit d'un label créé en 2021 par les organisateurs du Tour de France, et qui vise à valoriser les collectivités s'impliquant activement dans la promotion de la pratique cyclable sur leur territoire, tout en ayant accueilli au moins une fois le Tour de France.

Monsieur le Maire ajoute que le jury (experts et représentants du monde du vélo et de l'événementiel sportif) a salué la politique cyclable de la Ville caractérisée par une approche inclusive et une vision territoriale cohérente et ambitieuse, notamment en lien avec le développement de la ViaRhôna.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que les divers aménagements, réalisés, en cours, et à venir, assoient la volonté municipale de faire de Sorgues une ville favorisant les mobilités douces.

Le Maire

Thierry LAGNEAU



Sorgues, le 08/07/25

Le secrétaire de séance

Alexandra PIEDRA